



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS

Réf. : DPE DV/FT 2013-2014 n° 31

Affaire suivie par :

DPE 4 : Tél 01 30 83 43 86

DPE 5 : Tél 01 30 83 43 51

DPE 6 : Tél 01 30 83 52 30

DPE 7 : Tél 01 30 83 43 51

DPE 8 : Tél 01 30 83 40 24

DPE 9 : Tél 01 30 83 40 24

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A	IA	A	Gds. Etab. Sup.
A	Inspections	A	IUFM
I	CTCM	I	CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT	A	INSHEA
A	LG	I	CNED
A	LPO	A	Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS	A	CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
A	Universités		INJEP
A	IUT		Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 1 1 p.

Annexe 2 5 p.

Total 6 p.

Versailles, le 29 NOV. 2013

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

Messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement et les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Universités et Directeurs de grands
établissements du Supérieur

**OBJET : Modalités de service des personnels enseignants, d'éducation
et d'orientation du second degré – Rentrée 2014**

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation peuvent prétendre au titre de l'année scolaire 2014-2015. Vous trouverez en annexe 1 le rappel des dispositions réglementaires à diffuser et en annexe 2 l'imprimé (sur 2 pages) à utiliser par les personnels.

Les demandes devront être retournées à la DPE concernée par courrier postal uniquement **pour le 18 décembre 2013** (Un retour à cette date permettra de prendre en compte les situations lors de la gestion des TRM qui suivra):

DPE.4 : P.E.G.C, professeurs d'E.P.S, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues et directeurs des Centres d'Information et d'Orientation

DPE.5 : Professeurs de lycée professionnel

DPE.6 : Professeurs agrégés et certifiés de lettres et d'histoire géographie

DPE.7 : Professeurs agrégés et certifiés de mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles

DPE.8 : Professeurs agrégés et certifiés de langues

DPE.9 : Professeurs agrégés et certifiés de philosophie, SES, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion et sciences industrielles de l'ingénieur et technologie.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Philippe DIAZ